



Ville de LORRAINE

**APPEL D'OFFRES PUBLIC
DD-2017-15**

**DÉNEIGEMENT DE L'ENSEMBLE DES RUES ET
PLACES PUBLIQUES DE VILLE DE LORRAINE**

5 ANS, 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 30 AVRIL 2022

Des soumissions scellées dans des enveloppes portant la mention du projet ci-haut mentionné et adressées à la Ville de Lorraine à l'attention des Services juridiques et du greffe, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, seront reçues jusqu'à 11 h, le mardi 25 juillet 2017, pour le déneigement des rues et places publiques de Ville de Lorraine pour une période de cinq (5) ans, du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2022. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11 h 5 ou dès que possible après 11 h 5 à l'hôtel de Ville, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine.

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cette fin. Ainsi, les formulaires de soumission et autres documents nécessaires à la préparation de la soumission sont disponibles sur le site internet du *Système électronique d'appels d'offres (SÉAO)* à www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, moyennant les tarifs en vigueur du SÉAO.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, mandat ou traite bancaire émis par une institution financière ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance reconnue, pour une somme égale à dix pour cent (10 %) du montant total de la première année, selon l'option B de la soumission, payable à la Ville de Lorraine. Ce cautionnement doit être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date de l'ouverture des soumissions.

De plus, ce cautionnement devra être accompagné d'une lettre d'intention ou un engagement valide pour quatre-vingt-dix (90) jours émis par banque à charte du Canada ou par une compagnie d'assurances reconnue garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Lorraine, d'un cautionnement d'exécution et d'une garantie des obligations de l'adjudicataire pour gages, matériaux et services, chacun représentant une valeur de cinquante pourcent (50%) du montant total de la première année, selon l'option B, de la soumission déposée, toutes taxes incluses, renouvelables annuellement aux mêmes conditions et maintenus en vigueur pendant toute la durée du contrat si le soumissionnaire devient l'adjudicataire.

La Ville de Lorraine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir d'obligation ou de frais d'aucune sorte envers le(s) soumissionnaire(s).

Donné à Lorraine, le 1^{er} juillet 2017.

Me Sylvie Trahan, avocate OMA
Directrice des Services juridiques et greffière